

jeudi 17 avril 2008

## Jacques Séguéla pourra construire sa villa à Bonifacio

---

Le juge des référés du tribunal administratif de Bastia a ordonné, hier, la fin de la suspension du permis de construire, accordé par la municipalité de Bonifacio à Jacques Séguéla. Il avait été délivré en mars 2007, pour une résidence de 568 m<sup>2</sup>, sur un terrain de 2 ha à Cala Longa, sur la côte est de la commune. Le publicitaire a ainsi obtenu gain de cause, après avoir fait appel de la décision du tribunal du 28 février dernier, qui avait prononcé la suspension du permis. Dans ses conclusions, la justice administrative a estimé que des éléments nouveaux « de nature à lever le doute sérieux dont la légalité du permis de construire en litige était entachée lors du prononcé de l'ordonnance du 28 février » avaient été apportés à la fois par les époux Séguéla et le maire de Bonifacio. Dans le mémoire rendu au juge, ils soutenaient notamment que « seule l'extrémité nord de Cala Longa présente un intérêt écologique (...), que le plan local d'urbanisme a choisi de préserver le caractère naturel de la zone tout en permettant une urbanisation maîtrisée et limitée ». Des arguments également repris par l'avocat de la commune : « le PLU est conforme à la loi Littoral (...), la presqu'île de Cala Longa ne constitue pas un milieu sensible du point de vue écologique ni un espace remarquable ». L'Association bonifacienne comprendre et défendre l'environnement (ABCDE) soutenait, pour sa part, qu'aucun élément nouveau n'avait été apporté et que le projet du publicitaire « par son ampleur et sa situation porte atteinte à l'environnement ».

### Deux autres requêtes rejetées par la justice

L'association écologiste a, par ailleurs, été déboutée dans deux autres affaires examinées lors de l'audience de mercredi, par le juge des référés. Elle réclamait la suspension de deux permis de construire également accordés par la commune de Bonifacio. Sur le premier, délivré à la SCI Casa di Fiori et Marc Sulitzer, - un cousin de l'écrivain - en septembre 2007, l'association soutenait que les « conséquences sur l'environnement seraient difficilement réparables » que le « terrain, éloigné du secteur central de Cala Longa abrite une faune protégée et que la construction envisagée prévue dans un site vierge n'est pas en continuité avec le bâti existant ». La SCI Casa di Fiori avait opposé à ces arguments un « projet intégré au paysage » et affirmé que « la zone concernée ne donne lieu à aucune protection particulière ».

Le deuxième permis de construire que l'association tentait de faire suspendre est celui d'une villa dont la construction est quasiment achevée. Elle est la propriété d'un avocat, Me Xavier Delsol, et se situe toujours dans le secteur de Cala Longa. Dans ce dossier, le tribunal a considéré que les travaux étant achevés, « eu égard à la procédure de référé, les conclusions à fin de suspension de la requête sont privées d'objet ».

**S. C.**